

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-20

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 avril 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le huit avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 04 avril 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON et M. Bruno BOURY

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Florence PIRAT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-14 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024

Considérant qu'une erreur de plume a été commise dans la délibération 2024-14 du huit avril 2024.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les propositions qui peuvent se résumer ainsi

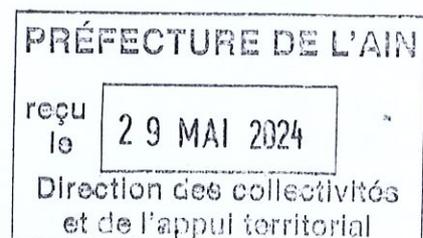
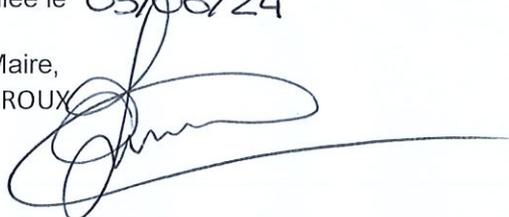
BP 2024	Investissement	fonctionnement
Recettes		
Affectation	0 €	
Virement de la section de fonctionnement	285 976.56 €	
Résultat reporté	158 991,10 €	341 008,56 €
Prévision budgétaires	794 876.31 €	763 450 €
Prévision budgétaires totales	1 239 843,97 €	1 104 458.56 €

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 29/05/24

Publiée le 03/06/24

Le Maire,
G LEROUX



MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-20

Dépenses		
Résultat reporté	0 €	
Virement à la section d'investissement		285 976.56 €
Prévision budgétaires	1 239 843,97 €	818 482 €
Autorisations budgétaires totales	1 239 843,97 €	1 104 458.56 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024 arrêté tel que résumé ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

En section de fonctionnement : 7.50 %

En section d'investissement : 7.50 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Florence Pirat



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX